

En exercice : 28

Présents : 18+2 pouvoirs

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Enseignement Culturel" : 18

Présents : 16 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 13 mai 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt et un mai, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ M. G. CRESPIN M. P.M. NANA Mme N. LEFBVRE-BERTIN	M. H. LHERMITTE Mme M. DENIS Mme M. BOISNARD	Mme F. HUGUENIN M. J.C. ROUAULT M. P. ROUAULT	Mme C. GASTÉ M. R. SURCOUF M. K. BETTAL
SUPPLEANTS : Mme Y. MALLIER Mme Z. HERCEG-GALESNE M. P. RIVOAL			
POUVOIR : de M. H. DEPOUEZ à M. P. ROUAULT			
EXCUSES : TITULAIRES : Mme N. BRIAND Mme B. MILLET	M. H. DEPOUEZ	Mme C. MASSART	Mme I. SIMONESSA

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE « Accordances-Syrenor » ET LES COMMUNES DU SYRENOR.

Monsieur Robert SURCOUF, Vice-Président de la compétence Enseignement Culturel du Syrenor rappelle que par délibération n°58-2024, les membres du Comité syndical ont émis un avis favorable à la convention de partenariat type définissant le rôle de partenaire culturel de l'école de Musique et de Danse « Accordances-Syrenor » auprès des communes du Syrenor compétence « Enseignement Culturel ».

La convention précise notamment :

- les objectifs pédagogiques,
- les engagements des partenaires (les lieux des interventions, les moyens humains et techniques...),
- la participation financière des communes,
- la durée annuelle des interventions,
- les conditions financières.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- Émettent un avis favorable à la convention de partenariat type annexée à la présente délibération,
- S'engagent à inscrire les crédits correspondants à l'article C/74741 du budget « Enseignement Culturel » 2025 et 2026.
- Autorisent Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor ou en cas d'absence, Monsieur Robert SURCOUF, Vice-Président de la compétence Enseignement Culturel à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

Sa réception en Préfecture le2025,

Sa Publication le2025,

Sa notification le2025

Le Président

Registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président



Syrenor
SYNDICAT DE RECHERCHE ET D'ÉTUDES
DU MUR D'EST DE RENNES